

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019

(En application de l’article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

L’an deux mil dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : **27**
Présents : **17** pour la délibération n°1 et **18** à partir de la délibération n°2
Représentés : **4** pour la délibération n°1 et **3** à partir de la délibération n°2
Absents : **6**
Votants : **21** et **20** pour les délibérations 2 et 4

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI (*Absente à la délibération n°1 – Pouvoir à Mme Annie POMPARAT*), Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Jacques DON, Alain SASSO, Antonin TRIET, Thierry PAÏS et Mesdames Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD, Delphine ROBIN et Claudette GALLET.

POUVOIRS : Monsieur Henri NICOLAS (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Monsieur Christophe CORLAY (Pouvoir à Monsieur Jacques DON), Madame Jocelyne PORCARA (Pouvoir à Madame Claudette GALLET).

ABSENTS : Madame Stéphanie FRANCHI, Madame Solange VANLEDE, Madame Marie SPICQ, Madame Valérie MONTI, Madame Lydia INI et Monsieur Bastien FONCEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian ZEDET.

Monsieur Christian ZEDET, en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l’appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 27 mars 2019 est adopté à l’unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

1. Décision du Maire n°6/2019 – Travaux de revêtement en enrobé du chemin de Prémorél – Marchés de travaux :
 - **ATTRIBUTION** du marché de travaux à l’entreprise CEFAP pour un montant de 47 364 €. Les travaux dureront 3 jours, période de préparation incluse.

DELIBERATION n° 1 : Examen et vote du compte de gestion 2018 du Budget Principal.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Il convient d'examiner le Compte de gestion de la commune pour l'année 2018, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Banlieue.

Le compte de gestion exécuté par la Trésorerie Principale suit, jour après jour, l'état de la comptabilité de la Collectivité, reprenant ainsi le résultat du Compte Administratif. Il confirme ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	711 138,31 €	3 423 000,18 €	4 134 138,49 €
Réductions de titres	-	77 199,50 €	77 199,50 €
Recettes nettes	711 138,31 €	3 345 800,68 €	4 056 938,99 €
Mandats émis	896 668,98 €	3 116 742,38 €	4 013 411,36 €
Annulations de mandats	-	120 227,21 €	120 227,21 €
Dépenses nettes	896 668,98 €	2 996 515,17 €	3 893 184,15 €
Résultat de l'exercice 2018	- 185 530,67 €	349 285,51 €	163 754,84 €
Résultat reporté 2017	- 122 577,79 €	25 694,76 €	- 96 883,03 €
Résultat de clôture 2018	- 308 108,46 €	374 980,27 €	66 871,81 €

Au terme de cet exposé, Michel Levet demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget principal.

DELIBERATION n° 2 : Examen et vote du compte administratif 2018 du Budget Principal.

Arrivée de Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Il convient d'examiner le Compte Administratif de la commune pour l'année 2018.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	711 138,31 €	3 423 000,18 €	4 134 138,49 €
Réductions de titres	-	77 199,50 €	77 199,50 €
Recettes nettes	711 138,31 €	3 345 800,68 €	4 056 938,99 €
Mandats émis	896 668,98 €	3 116 742,38 €	4 013 411,36 €
Annulations de mandats	-	120 227,21 €	120 227,21 €
Dépenses nettes	896 668,98 €	2 996 515,17 €	3 893 184,15 €
Résultat de l'exercice 2018	- 185 530,67 €	349 285,51 €	163 754,84 €
Résultat reporté 2017	- 122 577,79 €	25 694,76 €	- 96 883,03 €
Résultat de clôture 2018	- 308 108,46 €	374 980,27 €	66 871,81 €

Le Compte Administratif joint en annexe fait ressortir :

1/ Pour l'exercice 2018 :

- Un excédent de fonctionnement de : 349 285,51 €
- Un déficit d'investissement de : - 185 530,67 €
- Soit un excédent cumulé de : 163 754,84 €

2/ Pour le résultat de clôture 2018 :

- Un excédent de fonctionnement de : 374 980,27 €
- Un déficit d'investissement de : - 308 108,46 €
- Soit un excédent cumulé de : 66 871,81 €

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le Conseil puisse délibérer sous la présidence de Monsieur Michel Levet qui propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget principal tel que présenté ci-dessus par Monsieur Levet.

DELIBERATION n° 3 : Examen et vote du compte de gestion 2018 du budget annexe cimetière.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Il convient d'examiner le Compte de gestion du budget annexe cimetière pour l'année 2018, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Banlieue.

Le compte de gestion exécuté par la Trésorerie Principale suit, jour après jour, l'état de la comptabilité de la Collectivité, reprenant ainsi le résultat du Compte Administratif. Il confirme ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	-	-	
Réductions de titres	-	-	
Recettes nettes	-	-	
Mandats émis	-	-	
Annulations de mandats	-	-	
Dépenses nettes	-	-	
Résultat de l'exercice 2018	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €
Résultat reporté 2017	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €
Résultat de clôture 2018	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €

Au terme de cet exposé, Michel Levet demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget annexe cimetière.

DELIBERATION n° 4 : Examen et vote du compte administratif 2018 du budget annexe cimetière.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Il convient d'examiner le Compte Administratif du budget annexe cimetière pour l'année 2018.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	-	-	
Réductions de titres	-	-	
Recettes nettes	-	-	
Mandats émis	-	-	
Annulations de mandats	-	-	
Dépenses nettes	-	-	
Résultat de l'exercice 2018	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €
Résultat reporté 2017	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €
Résultat de clôture 2018	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €

Le Compte Administratif joint en annexe fait ressortir :

1/ Pour l'exercice 2018 :

- Un résultat de fonctionnement de :	1 000,00 €
- Un résultat d'investissement de :	13 405,75 €
- Soit un résultat cumulé de :	14 405,75 €

2/ Pour le résultat de clôture 2018 :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 000,00 €
- Un excédent d'investissement de :	13 405,75 €
- Soit un excédent cumulé de :	14 405,75 €

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le Conseil puisse délibérer sous la présidence de Monsieur Michel Levet qui propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus par Monsieur Levet.

DELIBERATION n° 5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2018.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de l'exercice, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, restes à réaliser inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2018 adopté par délibération en date du 11 avril 2019 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **374 980,27 €**

En vue de permettre l'inscription de projets d'investissement nécessaires à la vie communale, il est proposé d'affecter la somme de **374 980,27 €** à la section d'investissement du budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION n° 6 : Vote des taux des 3 taxes directes 2019.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 établi par la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître les montants suivants :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018	Taux 2018	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019	PRODUITS A TAUX CONSTANTS 2019
Taxe d'habitation	9 148 000 €	12,37%	9 712 000 €	1 201 374 €
Taxe foncière (bâti)	6 043 000 €	12,87%	6 314 000 €	812 612 €
Taxe foncière (non bâti)	53 500 €	29,25%	56 100 €	16 409 €
TOTAL	15 244 500 €		16 082 100 €	2 030 395 €

Le produit des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget 2019 s'élève à 2 030 395 €.

Le maire propose donc d'adopter les taux suivants pour l'année 2019 :

TAXES	Taux 2018	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019	Taux 2019	PRODUITS 2019
Taxe d'habitation	12,37%	9 712 000 €	12,37%	1 201 374 €
Taxe foncière (bâti)	12,87%	6 314 000 €	12,87%	812 612 €
Taxe foncière (non bâti)	29,25%	56 100 €	29,25%	16 409 €
TOTAL		16 082 100 €		2 030 395 €

Il est rappelé que la commune adhère à un EPCI à fiscalité propre : « la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse », qui perçoit la CFE - CVAE et la TEOM.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition ci-dessus présentés.

DELIBERATION n° 7 : Attribution de subventions aux associations sous conventions annuelles d'objectifs et autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants.

RAPPORTEUR : Marc ERETEO

L'article L.2311-7 du CGCT, relatif aux modalités d'attribution des subventions, impose une délibération distincte du vote du budget pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, notamment celles qui font l'objet d'une convention de partenariat.

1 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 5 août 2016, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association « Entente Sportive de la haute Siagne ».

La convention prévoit à l'article 6-1 « Exécution de la convention » que toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à **L'ENTENTE SPORTIVE DE LA HAUTE SIAGNE** la subvention de **9 000 €** pour l'année 2019 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant ci-joint.

2 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 17 novembre 2017, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et le Comité Officiel des Fêtes.

Monsieur le Maire propose d'octroyer au **COMITE OFFICIEL DES FETES** la subvention de **18 000 €** pour l'année 2019.

Le montant proposé étant identique à celui attribué au moment de la signature de la convention, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant.

3 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 17 novembre 2017, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association Sports Tennis Loisirs « ASTL ».

Monsieur le Maire propose d'octroyer à **L'ASSOCIATION SPORTS TENNIS LOISIRS** la subvention de **7 000 €** pour l'année 2019.

Le montant proposé étant identique à celui attribué au moment de la signature de la convention, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** pour 2019 les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

• Entente Sportive de la Haute Siagne	9 000 €
• Comité Officiel des Fêtes	18 000 €
• Association Sports Tennis Loisirs	7 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'association ci-dessous :
 - « Entente Sportive de la Haute Siagne ».

DELIBERATION n° 8 : Vote du Budget Principal 2019.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Le débat d'orientations budgétaires pour 2019 s'est déroulé le 27 mars 2019.

Le projet de budget ci-dessous a été établi conformément aux orientations débattues.

(NB : Sauf mention particulière, les comparaisons ci-dessous sont faites par rapport aux réalisations 2018)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget de fonctionnement s'établit à **3 286 982,00 €** :

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2018 (BP+DM)	REALISE 2018	PROJET BUDGET 2019
013-Atténuation de dépenses	9 000,00 €	8 498,95 €	1 000,00 €
70-Produits des services...	223 100,00 €	226 270,04 €	216 800,00 €
73-Impôts et taxes	2 506 924,00 €	2 518 118,86 €	2 594 395,00 €
74-Dotations, subventions...	479 620,00 €	474 279,49 €	435 787,00 €
75-Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	18 773,79 €	21 000,00 €
77-Produits exceptionnels	77 702,12 €	78 852,56 €	18 000,00 €
042-Travaux en régie	23 006,99 €	21 006,99 €	0,00 €
002-Excédent reporté	25 694,76 €	25 694,76 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	3 365 047,87 €	3 371 495,44 €	3 286 982,00 €

L'excédent de fonctionnement 2018, d'un montant de 374 980,27 €, est reporté en totalité à la section d'investissement.

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2018 (BP+DM)	REALISE 2018	PROJET BUDGET 2019
011-Charges à caractère général	876 685,43 €	876 016,98 €	805 300,00 €
012-Charges de personnel	1 449 000,00 €	1 421 856,51 €	1 509 100,00 €
014-Atténuation de produits	115 000,00 €	111 222,66 €	117 000,00 €
65-Autres charges de gestion courante	399 153,33 €	394 882,32 €	397 500,00 €
66-Charges financières	71 000,00 €	60 840,08 €	53 291,73 €
67-Charges exceptionnelles	24 600,00 €	19 100,00 €	17 600,00 €
022-Dépenses imprévues	20 000,00 €		10 000,00 €
023-Virement à l'investissement ***	296 500,00 €		271 371,37 €
042-Opérations d'ordre entre sections	113 109,10 €	112 596,62 €	105 818,90 €
TOTAL DEPENSES	3 365 047,86 €	2 996 515,17 €	3 286 982,00 €

*** Le virement n'est jamais réalisé. Il contribue à l'excédent de l'exercice.

Les dépenses ainsi proposées permettent de dégager un virement à l'investissement à hauteur de **271 371,37 €**.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement s'établit à **2 101 016 €**.

RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2018 (BP+DM)	RESTE A REALISER 2018	PROPOSITION NOUVELLE 2019	PROJET BUDGET 2019
13-Subventions investissement	817 962,50 €	332 691,50 €	295 500,00 €	628 191,50 €
16-Emprunts et dettes assimilées	650 000,00 €	0 €	500 000,00 €	500 000,00 €
23-Immobilisations en cours	0 €	3 897,96 €	0 €	3 897,96 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	194 000,00 €	0 €	148 105,10 €	148 105,10 €
1068-Excédent de fonctionnement	300 000,00 €	0 €	374 980,27 €	374 980,27 €
024-Produit des cessions d'immobilisations	2 397,88 €	0 €	0 €	0 €
45-Total des opérations pour le compte de tiers	11 737,00 €	10 023,00 €	-533,00 €	9 490,00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	296 500,00 €	0 €	271 371,37 €	271 371,37 €
040-Opérations d'ordre transfert entre sections	113 109,10 €	0 €	105 818,90 €	105 818,90 €
041-Opérations patrimoniales	60 000,00 €	0 €	59 160,93 €	59 160,93 €
TOTAL RECETTES	2 445 706,48 €	346 612,46 €	1 754 403,57 €	2 101 016,03 €

DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2018 (BP+DM)	RESTE A REALISER 2018	PROPOSITION NOUVELLE 2019	PROJET BUDGET 2019
20-Immobilisations incorporelles	671 773,00 €	156 450,74 €	78 000,00 €	234 450,74 €(*)
21-Immobilisations corporelles	339 694,11 €	175 265,07 €	128 000,00 €	303 265,07 €
23-Immobilisations en cours	869 621,26 €	64 628,71 €	764 043,40 €	828 672,11 €
13-Subventions investissement	10 296,34 €	10 296,34 €	0 €	10 296,34 €
16-Emprunts et dettes assimilées	337 000,00 €	0 €	353 428,38 €	353 428,38 €
040-Opérations ordre transfert entre sections	23 006,99 €	0 €	0 €	0 €
041-Opérations patrimoniales	60 000,00 €	0 €	59 160,93 €	59 160,93 €
45-Opérations pour compte de tiers	11 737,00 €	4 167,00 €	-533,00 €	3 634,00 €
Solde d'exécution négatif reporté N-1	122 578,00 €			308 108,46 €
TOTAL DEPENSES	2 445 706,70 €	410 807,86 €	1 382 099,71 €	2 101 016,03 €

(*) Une autorisation de programme a été ouverte pour l'opération BATIPOLY conformément à la délibération du conseil municipal N°2019-015 du 27 mars 2019 ; les crédits de paiement ouverts pour 2019 s'élèvent à 150 000 €. Le chapitre 20 est concerné.

Il est proposé d'adopter le budget comme présenté et annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'ADOPTER** la section de fonctionnement établie à : **3 286 982,00 €**,
- **D'ADOPTER** la section d'investissement établie à : **2 101 016,03 €**

DELIBERATION n° 9 : Report du résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe cimetière.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de l'exercice, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, restes à réaliser inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2018 adopté par délibération en date du 11 avril 2019 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **1 000 €**

Il est proposé de reporter cette somme de **1 000 €** à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE REPORTER** le résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 1 000 € du compte administratif 2018 à la section de fonctionnement.

DELIBERATION n° 10 : Vote du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Michel LEVET

Le budget annexe du cimetière retrace les opérations de tenue de stock et de vente des caveaux, ainsi que du remboursement de l'emprunt mobilisé pour le financement de ceux-ci.

En 2017, suite à l'acquisition d'un terrain en vue de l'extension du cimetière, une étude, dont les frais sont inscrits au budget principal, a été engagée afin de prévoir l'aménagement de ce terrain et la construction de caveaux. L'étude avance et sera livrée en 2020.

La construction de caveaux est inscrite sur le budget annexe cimetière.

SECTION D'EXPLOITATION

Le projet de budget d'exploitation s'élève à 1 000.00 €.

Aucun montant concernant des opérations d'ordre correspondant à la gestion du stock n'est inscrit, aucun caveau n'étant à vendre.

Les recettes sont composées du report au compte 002 de l'excédent d'exploitation 2018 dans son intégralité, soit 1 000 €.

En dépenses, 1 000 € sont inscrits pour équilibre au chapitre des charges à caractère général.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement s'élève à 13 405.75 €, correspondant à l'excédent d'investissement 2018.

En dépenses, la somme de 13 405.75 € est inscrite au chapitre 21 en vue de la réalisation des travaux de construction des caveaux.

Le budget fera l'objet des modifications nécessaires une fois que le projet d'aménagement sera arrêté.

Il est proposé d'adopter le projet de budget annexe du cimetière tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget annexe du cimetière tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION n° 11 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre de la dotation amendes de police 2019.

RAPPORTEUR : Franck OLIVIER

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition du produit des amendes de police revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

L'article R 2334-12 du CGCT définit les opérations éligibles en matière de transports en commun et de circulation routière.

Il est tout d'abord proposé de solliciter ce financement pour des travaux et aménagements en vue d'améliorer la sécurité des piétons :

Description des travaux	Montant € HT
Travaux d'aménagement sécuritaires de voirie en centre village, sur la RD13 : rétrécissement de chaussée et ralentissement de la circulation par la pose de signalétique verticale et horizontale, au lieu du garage Delgado	3 119,85 €
Aménagement d'une plateforme de ralentissement afin de ralentir la circulation sur le chemin du Petit Puy	3 971,00 €
TOTAL HT	7 090,85 €
TVA	1 418,17 €
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	8 509,02 €
Le plan de financement serait le suivant :	
Conseil départemental	
Amendes de police : 30 % du HT	2 127,26 €
Commune	
Préfinancement FCTVA + Fonds propres	6 381,77 €
TOTAL TTC	8 509,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Annie POMPARAT) :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental l'attribution du produit des amendes de police 2019 à hauteur de **2 127,26 €** pour les travaux et acquisitions mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION n° 12 : Autorisation de signer une convention de mise à disposition temporaire de personnel avec le PNR – Poste comptable.

RAPPORTEUR : Claude BLANC

La Responsable finances recrutée, n'arrivant que le 1^{er} juin 2019, comme nous l'avons fait avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le PNR des Préalpes d'Azur nous met à disposition pendant quelques semaines, un agent comptable connaissant bien notre logiciel, trois demi-journées par semaine afin de pouvoir gérer la saisie des budgets et quelques opérations techniques.

Le coût s'élève à 25,45 € de l'heure, soit une prestation globale évaluée à 814,40 € environ.

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal.

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 35.

Le mercredi 17 avril 2019

Le Maire,
Claude BLANC

